Premier certificat médical Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (Art. L3212-1-II-1° CSP)

Le			à				heure(s)		
	soussigné(e), n, prénom					Docteur e	en médecine,		
Fon	ction / Adresse	professionne	lle						
Cer	tifie avoir exam	iné :							
M.,	Mme								
Né(e) le				à	1			
Den	neurant								
Son état mental à ce jour (description – en application de l'article L. 3212-1 II 1° alinéa 4 du Code de la santé publique, le premier certificat médical constate l'état mental de la personne malade, indique les caractéristiques de la maladie et la nécessité de recevoir des soins.)									
imm soit	troubles renc lédiats assortis d'une surveilla pitalisation com	s soit d'une su ance médicale	rveillance n régulière ju	nédicale con: ustifiant une	stante ju pris en	ıstifiant ur	ne hospitalisat	tion complète	Э,
seco	teste que je ne ond certificat, r nande d'admiss	ni avec le Dire	cteur de l'é	tablissement	accueill				
							Signature	е	

NB : Ce premier certificat médical ne peut être établi que par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement accueillant le malade (c'est-à-dire l'établissement habilité à recevoir des patients en soins psychiatriques sous contrainte).